

Remplace la partie administrative de la recommandation SIA V 177, édition 1995,
et la norme SIA 225, édition 1988

Allgemeine Bedingungen für Mauerwerk
Condizioni generali per le costruzioni di muratura

Conditions générales pour la construction en maçonnerie

Dispositions contractuelles spécifiques à la norme
SIA 266 *Construction en maçonnerie*

118/266

TABLES DES MATIÈRES¹⁾

	page		page
Avant-propos	4		
Explications	5		
PARTIE GÉNÉRALE		PARTIE SPÉCIFIQUE	
0 Champ d'application et terminologie	9	8 Maçonnerie	16
0.1 Généralités	9	8.0 Champ d'application et terminologie	16
0.2 Intégration aux documents du contrat ..	9	8.1 Appel d'offres	17
0.3 Terminologie organisationnelle	9	8.2 Offre de l'entrepreneur	18
1 Contrat d'entreprise	11	8.3 Obligations des parties contractantes ..	19
1.1 Appel d'offres	11	8.5 Dispositions de métré	20
1.2 Offre de l'entrepreneur	11	Annexe A	
1.3 Obligations des parties contractantes ..	11	Structure des conditions particulières	
1.4 Management de la qualité	13	dictées par l'ouvrage	22
1.5 Règlement des litiges	14	Annexe B	
2 Rémunération des prestations		Explications concernant les dispositions	
de l'entrepreneur	15	de métré	23
2.1 Règles de rémunération	15	Annexe C	
2.2 Dispositions de métré	15	Tolérances dimensionnelles pour la	
5 Garanties	15	maçonnerie	25
		Adoption et entrée en vigueur	28

¹⁾ La numérotation des chiffres 1 à 7 et du chiffre 8 se fonde sur une grille de titres commune à toutes les *Conditions générales de construction* (CGC). La présente norme ne mentionne pas les titres pour lesquels elle ne contient aucune disposition, raison pour laquelle sa numérotation n'est pas continue.

AVANT-PROPOS

La présente norme SIA 118/266 a été élaborée dans le cadre du projet *Swissconditions*. Les associations et les institutions suivantes ont collaboré à ce projet¹⁾:

- Société suisse des entrepreneurs (SSE), direction du projet
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)
- Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (CSFC)
- Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse)
- Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB)
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)
- Programme d'encouragement bois 21.

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie de la série de normes *Conditions générales de construction* (CGC). Elle a pour but de compléter la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. A cette fin, elle contient des règles détaillées sur la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats de construction dans le domaine des structures porteuses (partie générale) respectivement dans celui des ouvrages en maçonnerie (partie spécifique). Cette norme ne produit un effet contraignant que si les cocontractants déclarent qu'elle fait partie intégrante du contrat qu'ils concluent.

Les CGC ont pour but de régler les droits et les obligations du maître de l'ouvrage et de l'entrepreneur de telle sorte que les spécifications de l'ouvrage décrites par les normes techniques ou exigées par le maître de l'ouvrage soient respectées de manière efficiente lors des travaux de construction.

Les explications qui suivent contiennent des informations et des indications concernant la manière de rédiger un contrat en utilisant les CGC ainsi que d'autres documents.

Ces explications, ainsi que l'avant-propos, ne visent qu'à informer les utilisateurs. Seul le texte des parties générale et spécifique de la norme fait foi pour les droits et les obligations des partenaires contractuels.

¹⁾ Les personnes suivantes étaient déléguées dans le comité de pilotage du projet:

Luzi R. Gruber, ing. dipl. EPF, Président, Zurich; Gerd Honegger, ing. dipl. EPF, CSFC, Berne; Dr Fritz Hunkeler, ing. dipl. EPF, cemsuisse, Wildegg; Alexander Nellen, ing. dipl. EPF, VSS, Berne; Timothy Nissen, arch. dipl. EPF, SIA, Bâle; Herbert Oberholzer, arch. dipl. EPF, CRB, Rapperswil; Dr Felix Schmid, SSE, Zurich; Dr Markus Gehri, ing. dipl. EPF, SIA, Zurich.

Abréviations des organisations représentées dans la Commission 266

ETHZ Eidgenössische Technische Hochschule, Zurich

HES Haute école spécialisée

Direction du projet Swissconditions

Reto Jenatsch, ing. dipl. EPF, Muri/Berne (présidence)
Hans Heer, ing. EPF, Kriens (vice-présidence)
Hans Briner, ing. dipl. EPF et lic. en droit, Zurich
Willy Ritz, ing. dipl. HES, Kastanienbaum

Groupe de travail SIA 118/266

Hannes Gubler, ing. dipl. EPF, Zollikon
Paul Bolt, entrepreneur dipl., Wolfhausen
Philippe Capeder, ing. dipl. EPF, Holderbank
Bruno Gadola, entrepreneur dipl., Stäfa
Peter Rümmele, architecte, Dübendorf
Guillaume Witschi, entrepreneur dipl., Puidoux

Commission SIA 266 «Construction en maçonnerie»

Président	Joseph Schwartz, prof. dr ing. dipl. EPF, Horw	HES
Membres	Thierry Berset, ing. dipl. EPF, Zurich Philippe Capeder, ing. dipl. EPF, Holderbank Nebojša Mojsilović, dr ing. dipl. TU, Zurich Ruedi Räss, ing. dipl. EPF, Sursee Juan Francisco Rivero, ing. dipl. EPF, Zurich Philipp Rück, dr géologue EPF, Lenzburg Gianfranco Sciarini, ing. dipl. EPF, Vira	ETHZ Entreprise ETHZ Instance de contrôle SIA Laboratoire de matériaux Bureau d'études
Procès-verbaux	Gabi Zwysig-Gall, ing. dipl. EPF, Horw	HES

Adoption et entrée en vigueur

La commission centrale des normes et règlements a adopté la présente norme SIA 118/266 le 15 décembre 2003.

Cette norme entre en vigueur le 1^{er} avril 2004.

Elle remplace la partie administrative concernant l'exécution des travaux de maçonnerie contenue dans la recommandation SIA V 177 *Maçonnerie*, édition 1995, et la norme SIA 225 *Maçonnerie – Prestations et fournitures*, édition 1988.

Copyright © 2004 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.